

## Autorisation de diffusion de l'image

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Direction – Département – Service :

autorise l'Université de Technologie de Compiègne à reproduire ou diffuser des films ou photographies me représentant, ne portant pas atteinte à ma vie privée, dans le cadre de la mise en œuvre d'enseignements.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de diffusion de l'image.

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation du ou des passages du film me représentant ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à :

le :

Signature

---

*Selon la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :*

*"Parce que l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel, les principes de la loi "Informatique et libertés" s'appliquent. La diffusion à partir d'un site web, par exemple, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit se faire dans le respect des principes protecteurs de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Ces principes rejoignent les garanties issues du droit à l'image."*

**Université de Technologie  
de Compiègne**  
Pôle TICE  
Centre de Recherche  
BP 20529  
Rue Personne de Roberval  
60205 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 79 89  
Cellule.tice@utc.fr  
<http://tice.utc.fr>

*En effet, la diffusion de l'image d'une personne grâce à une image ou une vidéo doit être autorisée par la personne en question. C'est pourquoi chaque vidéo est accompagnée d'une autorisation écrite et signée pour la diffusion de l'image de cette personne sur Internet.*

*Cependant, si la photo est considérée comme une photo d'ambiance, c'est-à-dire s'il y a plus de huit personnes, il n'est pas nécessaire de recueillir toutes les autorisations écrites. Les photos ou vidéos où le visage des personnes n'est pas reconnaissable ne nécessitent pas non plus d'autorisation écrite de la part des personnes en question.*